

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : UDR-CRT-2019-540-PMB		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL	
COATEX (usine 1) Avenue des frères Lumière 69730 GENAY	S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO	061.3999 <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
Activité principale : Fabrication d'additifs de rhéologie (polyuréthanes, polyacryliques et émulsions)		
Date du contrôle : 17/10/2019		
Inspecteurs : Fatiha BEN ADDI et Pierre-Marie BREARD		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident	<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : courrier du préfet du Rhône du 03/10/19	
Thèmes du contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des produits présents sur site • Moyens de défense incendie 	
Principales installations contrôlées		
<ul style="list-style-type: none"> • Cellules M015 (local tempéré) et MF15 (local des inflammables) du bâtiment MP15 • Entrepôt PF13 		
Référentiel(s) du contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 4 avril 1989 modifié, point 6.4.5 (matériel de lutte contre l'incendie) de l'article 2 • Arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement : article 8 sur SGS et annexe I (partie 5 sur la gestion des situations d'urgence) 		
Personnes rencontrées et fonctions		
Nom	Société	Qualité
M. Fabrice DUMOURIER Mme Virginie RICHARD	COATEX COATEX	Responsable HSE du site Responsable du site
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule RT <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

I – Contexte

Sur le site « usine 1 » de Genay classé Seveso seuil haut, COATEX fabrique des additifs de rhéologie (polyuréthanes, polyacryliques et émulsions) qui servent à modifier l'aspect ou l'absorbance de produits dans des domaines divers tels que la peinture, la papeterie, le traitement des minéraux, la détergence ou la cosmétique.

Les installations comprennent des ateliers de production (ateliers 76/AB et 96), des stockages vrac en cuves, des entrepôts de matières premières et produits finis conditionnés, et une station de traitement des effluents aqueux.

Cette inspection fait suite au courrier du préfet du Rhône du 3 octobre 2019 adressé aux exploitants de sites Seveso rappelant les premières mesures à prendre à la suite de l'accident survenu dans l'entreprise Lubrizol à Rouen le 26 septembre 2019. Elle a donc porté sur la connaissance des stocks au moment de l'inspection et les moyens de lutte contre l'incendie. L'exploitant a par ailleurs répondu au courrier du préfet par lettre du 16 octobre 2019.

Les produits présents sur le site et leur localisation sont suivis en permanence à l'aide d'un progiciel. L'exploitant déclare que ces informations sont accessibles hors du site et stockées sur des serveurs sur site ainsi que dans un centre de stockage de données à Saint Priest.

Des vérifications par sondage du suivi de produits affichés dans le progiciel ou présents dans les dépôts ont été réalisées par l'inspection des installations classées.

En complément des stockages sur le site de Genay, l'exploitant déclare stocker moins de 5 tonnes de produits en big-bag chez ALAINE à Saint Genis Laval et 173 tonnes de produits finis chez SOTRADEL (141 tonnes à Arnas et 32 tonnes à Reyrieux).

Concernant la défense incendie du site, des vérifications par sondage des systèmes de lutte contre l'incendie dans les entrepôts M015, MF15 et PF13 ont été effectuées et le RIA au niveau de la porte côté est du M015 a été testé lors de l'inspection.

Les points n'appelant pas de commentaire de la part de l'inspection ne figurent pas dans le présent rapport.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

1- Suivi informatique des produits sur site

Constat n° 1

La gestion des quantités de produits sur site étant assurée par le service logistique, l'exploitant n'a pas pu affirmer le jour de la visite qu'un système d'alerte existe dans le progiciel afin de ne pas dépasser les volumes maximums.

Demande d'action corrective n°1 : l'exploitant confirmera que le suivi du respect des volumes maximums autorisés sur site est assuré. À défaut, il mettra en place les outils nécessaires pour assurer ce suivi.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 4 avril 1989 modifié, points 6.3.1 de l'article 2	1 mois
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

2- Stockage des produits en M015

Constat n° 2

Les produits listés ci-après sont stockés dans le M015 sans apparaître dans la liste extraite du progiciel :

- 3 GRV (grand récipient vrac) de 1 m³ d'acide sulfurique 96 % ;
- 1 fût de monoéthylène glycol de 75 kg ;
- 3 GRV de 1 m³ de lessive de soude 30,5 % ;
- 6 fûts de javel 12,5 % de chlore actif.

De plus, 15 GRV de 1 m³ de F0702_Rhealis DFOAM_CT1000L2'_1000 sont présents dans le M015 tandis que la liste fait état de 20 tonnes.

Demande d'action corrective n° 2 : L'exploitant procédera à la mise à jour de la liste des produits stockés dans le M015 et prendra les dispositions nécessaires pour améliorer ce suivi.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 4 avril 1989 modifié, points 6.3.1 de l'article 2	1 mois
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

3- Stockage des produits en MF15

Constat n° 3

83 fûts d'acrylate de butyle de 180 kg sont présents dans le MF15 (soit 14990 kg) tandis que la liste issue du progiciel fait état de 14340 kg.

De plus, 4 GRV de styrène de 895 kg chacun sont stockés alors que 6 GRV devraient être présents.

Demande d'action corrective n° 3 : L'exploitant procédera à la mise à jour de la liste des produits stockés dans le M015 et prendra les dispositions nécessaires pour améliorer ce suivi.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 4 avril 1989 modifié, points 6.3.1 de l'article 2	1 mois
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Suites données par l'inspection

- Non-conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever 3 non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour la lever.

Signature des inspecteurs	Vérificateur	Approbateur
L'inspectrice de l'environnement		
L'inspecteur de l'environnement		